

JEU CODE CINÉ CHEZ McDONALD'S

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU ÉTABLI AU 10 FEVRIER 2023

© 2023 McDonald's Corporation.

ARTICLE 1

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 9 rue Henri Martin - 92100 Boulogne Billancourt, et les restaurants à enseigne McDonald's et ORIGINALS[®] de France métropolitaine et Monaco, ci-après « les Sociétés Organisatrices » organisent un grand Jeu avec obligation d'achat intitulé « Code Ciné » (ci-après dénommé : le « Jeu ») du 14 février 2023 au 6 mars 2023 (ci-après dénommée : la « Durée du Jeu »).

La Durée du Jeu pourra exceptionnellement être prorogée de 7 jours maximum, soit jusqu'au 14 mars 2023. En cas d'épuisement des Éléments de Jeu tels que définis ci-après dans l'article 2, avant le 6 mars 2023 dans l'un ou plusieurs des restaurants, l'arrêt du Jeu dans le(s) restaurant(s) concerné(s) y sera annoncé.

Le Jeu est ouvert aux résidents de France métropolitaine et de Monaco, âgés de 15 ans et plus à la date de début de la Durée du Jeu au 1^{er} février 2023 à l'exclusion des personnes membres ou salariés des Sociétés Organisatrices, et notamment des salariés travaillant dans les restaurants à enseigne **McDonald's** et **ORIGINALS** [®], des partenaires ou des prestataires, ainsi que leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après désigné(s) le ou les "Participant(s)").

Les Participants doivent disposer d'un accès au réseau Internet et d'un matériel adéquat pour pouvoir s'y connecter (ordinateur, tablette, smartphone...). Les Participants devront disposer d'un compte ou en ouvrir un sur l'application mobile App McDo+ ou sur le site www.mcdonalds.fr, (ci-après ensemble dénommés : "le Site ou l'App McDo+").

Les Participants acceptent sans réserve les conditions du présent Règlement et de s'y conformer en tout point (ci-après désigné le "Règlement").

ARTICLE 2 – COMMENT SE PROCURER UN ÉLÉMENT DE JEU ?

Pour participer, il suffit de se procurer un Élément de Jeu dont la forme varie, selon le mode de commande :

2.1 Pour les commandes click & collect, drive, livraison ou à emporter, ainsi que toutes les commandes passées dans un restaurant à enseigne ORIGINALS[®], l'Élément de Jeu comporte :

Une Vignette de Jeu porteuse de la mention « BRAVO VOUS AVEZ GAGNÉ 1 CADEAU » et permettant de participer au Jeu Code Ciné pour gagner l'une des dotations décrites à l'article 4.1. (ci-après dénommée « Vignette de Jeu Code Ciné »).

L'Élément de Jeu devra être décollé de son support en le tirant vers le bas.

Une fois détaché de son support, l'Élément de jeu est sous la responsabilité du Participant. Si ce dernier a été endommagé et que son état ne permet pas au Participant de jouer, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas fournir d'Élément de jeu de remplacement.

2.2 Pour les commandes passées en restaurant à enseigne McDonald's et consommées sur place, l'Élément de Jeu comporte :

Une Vignette de Jeu Digitale déposée dans le compte Code Ciné rattaché au compte McDonald's permettant de participer au Jeu Code Ciné décrit à l'article 3, pour gagner l'une des dotations décrites à l'article 4 (ci-après dénommée « Vignette de Jeu Digitale »),

- **Pour les commandes identifiées avec le compte McDo+ :**

L'Élément de Jeu est déposé dans l'espace Code Ciné rattaché au compte McDo+ du Participant sur le Site mcdonalds.fr/codecine/. Le Participant est averti par e-mail et/ou par notification push du dépôt des Vignettes de jeu Digitales dans son espace Code Ciné. Chaque participation, commande passée contenant un produit porteur d'un Élément de jeu, fera l'objet d'un e-mail ou notification liée au dépôt des Vignettes de Jeu Digitales correspondant à la commande passée. Pour bénéficier de son Élément de jeu, le Participant doit s'identifier en se rendant sur le Site ou l'App McDo+ entre le 14 février 2023 10h et le 13 mars 2023 23h59mn59s.

En cas d'épuisement des Éléments de Jeu digitaux d'un ou plusieurs produits concernés par le jeu Code Ciné chez McDonald's avant le 6 mars 2023, l'Élément de Jeu ne pourra pas être remis dans l'espace Code Ciné. La rupture sera annoncée sur le Site ou l'App McDo + et affichage en restaurant.

- **Pour les commandes non-identifiées au compte McDonald's :**

Un coupon de participation au jeu Code Ciné porteur de la mention « JEU CODE CINÉ CHEZ McDonald's » comportant un QR Code de jeu est imprimé à la borne avant le ticket de caisse.

En cas de paiement au comptoir le coupon est imprimé avant le ticket provisoire, l'Élément de Jeu sera accessible uniquement après paiement et retrait de la commande.

Le Participant doit s'identifier ou créer un compte McDo+ en se rendant sur le Site ou l'App McDo+ entre le 14 février 2023 10h et le 13 mars 23h59mn59s.

Si le Participant n'est pas connecté sur le Site ou l'App McDo+, il doit le faire en utilisant son identifiant et son mot de passe s'il possède déjà un compte McDonald's, ou en se créant un compte McDonald's sur le Site ou l'App McDo+.

Pour recevoir l'Élément de jeu dans son espace Code Ciné sur le Site mcdonalds.fr/codecine/, le Participant après s'être identifié doit scanner le QR code en suivant les instructions indiquées sur la page prévue à cet effet. Cette dernière est accessible via le bouton « J'ai un QR Code » sur la page d'accueil du jeu Code Ciné sur le Site mcdonalds.fr/codecine/.

Si le Participant a déjà un compte McDonald's, il peut aussi scanner le QR code de jeu via la fonction native de son smartphone ou une application dédiée. S'il n'est pas identifié au préalable, il sera redirigé vers la page d'accueil du site mcdonalds.fr/codecine/ et devra se connecter pour accéder à son espace Code Ciné. S'il est identifié, il sera redirigé directement vers son espace Code Ciné.

Le Participant sera averti par e-mail et/ou par notification push du dépôt des Vignettes de jeu Digitales dans l'espace Code Ciné.

Le Participant ne pourra scanner que 3 QR code de jeu Code Ciné par jour.

Une fois imprimé, le coupon de participation Code Ciné est sous la responsabilité du Participant. Si ce dernier a été endommagé et que son état ne permet pas au Participant de jouer, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas fournir d'Élément de jeu de remplacement.

2.3 Le participant pourra se procurer un élément de jeu du 14 février au 6 mars 2023 inclus :

- **EN ACHETANT VIA CLICK & COLLECT, DRIVE, LIVRAISON OU À EMPORTER, OU TOUTE COMMANDE DANS UN RESTAURANT À ENSEIGNE ORIGINALS**

• **Un Menu Maxi Best Of™ ou un Signature by McDonald's™ Menu** : si la boisson choisie dans le cadre de ces Menus est une grande boisson (50 cl) servie en fontaine, une Vignette de Jeu est apposée sur l'emballage de

cette boisson.

Si la boisson choisie dans le cadre de ces Menus est une boisson servie hors fontaine (une boisson jus d'orange Minute Maid), le Participant obtiendra un gobelet 50cl porteur d'une Vignette de Jeu rempli de 40cl de boisson jus d'orange Minute Maid.

• **Un Menu Best Of™ ou un menu Salade** : si la boisson choisie dans le cadre de ces Menus est une moyenne boisson (40 cl) servie en fontaine, une Vignette de Jeu est apposée sur l'emballage de cette boisson.

Si la boisson choisie dans le cadre de ces Menus est une boisson servie hors fontaine (une boisson jus d'orange Minute Maid), le Participant obtiendra un gobelet 40cl porteur d'une Vignette de Jeu rempli de 30cl de boisson jus d'orange Minute Maid.

- SOIT EN ACHETANT ET CONSOMMANT SUR PLACE ET APRÈS RETRAIT DE SA COMMANDE

• **Un Menu Maxi Best Of™ ou un Signature by McDonald's™ Menu** : le Participant recevra 1 Vignette de Jeu Digitale

• **Un Menu Best Of™ ou un menu Salade** : le Participant recevra 1 Vignette de Jeu Digitale

ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ?

Pour jouer, le Participant détenteur d'un Élément de jeu doit :

- **S'identifier ou créer un compte sur le Site ou l'App McDo+** entre le 14 février 2023 10h et le 13 mars 2023 23h59mn59s. Si le Participant n'est pas connecté sur le Site ou l'App McDo+, il doit le faire en utilisant son identifiant et son mot de passe, s'il possède déjà un compte McDonald's, ou en se créant un compte McDonald's sur le Site ou l'App McDo+.
- **Pour les Vignettes de jeu Code Ciné : Scanner sa Vignette de Jeu Code Ciné avec l'App McDo+** en suivant les instructions indiquées sur la page prévue à cet effet, accessible via le bouton « J'ai un code vignette » sur la page d'accueil du jeu Code Ciné le Site mcdonalds.fr/codecine/. Le Participant peut aussi enregistrer le code alphanumérique à 10 caractères indiqué sur la(les) Vignette(s) Code Ciné en cliquant sur l'onglet « Saisir mon code » et en le rentrant dans le champ prévu à cet effet.
- **Pour les Vignettes de jeu Digitales Code Ciné : Se rendre dans son espace Code Ciné, après avoir reçu la notification informant de la disponibilité des vignettes dans l'espace Code Ciné conformément à l'article 2.2 ci-dessus**, dans l'onglet « Mes vignettes à découvrir » et cliquer sur le bouton « Découvrir », situé en bas de sa Vignette de jeu Code Ciné digitale.

Les dotations sont réparties aléatoirement tout au long du jeu. Le Participant gagne la dotation sous réserve de vérification de la conformité de sa participation au présent règlement.

Le Participant ne pourra scanner, enregistrer ou découvrir que 3 Vignettes de Jeu Code Ciné par jour au maximum.

Pour toutes les dotations il est demandé au Participant de conserver la Vignette originale de Jeu Code Ciné, le coupon de participation et le ticket de caisse, qui pourront être vérifiés.

ARTICLE 4 - DOTATIONS MISES EN JEU

Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de dotations indiquée à l'article 4 du présent règlement.

4.1 Les dotations remises par le Centre de vérification du Jeu :

1 dotation constituée d'un voyage pour 2 à Hollywood à valoir en dehors des vacances scolaires et selon les disponibilités auprès de l'agence partenaire Voyage Paris Normandie.

La dotation comprend le transport aller/retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, le vol aller/retour Aéroport de départ/Los Angeles (LAX), les frais de transferts aller/retour Aéroport/Hôtel, l'hébergement en hôtel, les frais d'assurances et frais annexes ainsi que les visites sur place dans le thème du cinéma disponibles selon les dates et proposés par l'agence partenaire Voyage Paris Normandie. Les dépenses à caractère personnel pour le gagnant et son accompagnant ne sont pas comprises.

Le gagnant devra respecter les conditions générales de l'agence partenaire et sera responsable de l'obtention des documents administratifs nécessaires. La réservation devra être effectuée 12 semaines avant la date de départ. Cette dotation est non cessible et pourra être utilisée jusqu'au 20 mars 2024. Si au 20 mars 2024, cette dotation n'a pas été utilisée par le gagnant, elle sera perdue.

2 dotations constituées chacune d'un séjour pour 4 personnes à Annecy avec accès au festival du film d'animation, comprenant les frais de déplacement, le logement et les accès pour 4 personnes entre le 11 au 17 juin 2023. Les dates du séjour seront à définir avec la Société organisatrice. Cette dotation ne pourra être remplacée en cas d'annulation du festival.

5 dotations constituées chacune d'un voyage pour 2 en Islande sous la forme d'un circuit accompagné à valoir en dehors des vacances scolaires et selon les disponibilités auprès de l'agence partenaire Voyage Paris Normandie. La dotation comprend le transport aller/retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, le vol aller/retour Aéroport de départ/ Reykjavik, les frais de transferts aller/retour Aéroports/Hôtels, l'hébergement dans les hôtels, les frais d'assurances et frais annexes ainsi que les excursions dans le cadre du circuit disponibles selon les dates et proposés par l'agence partenaire Voyage Paris Normandie. Les dépenses à caractère personnel pour le gagnant et son accompagnant ne sont pas comprises. Le gagnant devra respecter les conditions générales de l'agence partenaire et sera responsable de l'obtention des documents administratifs nécessaires. La réservation devra être effectuée 12 semaines avant la date de départ. Cette dotation est non cessible et pourra être utilisée jusqu'au 20 mars 2024. Si au 20 mars 2024, cette dotation n'a pas été utilisée par le gagnant, elle sera perdue.

15 dotations constituées chacune de « cinéma à vie » sous la forme d'une somme de 8 400 € TTC (somme calculée sur la base du prix d'une place de cinéma à 10 € pour une visite par mois pendant 70 ans) soit 8 400 € toutes taxes comprises versés en une seule fois en intégralité par virement bancaire.

30 dotations constituées chacune d'un vidéo-projecteur Samsung The Premiere LSP7, d'une résolution 4K.

500 dotations constituées chacune d'un téléviseur 4K Samsung. TV LCD à rétroéclairage LED, Dual LED et avec QLED Diagonale : 125 cm (49") TV Ultra HD (4K) : 3840 x 2160 Fluidité : Dalle 50Hz.

600 dotations constituées chacune d'une barre de son Samsung B450, incluant un caisson de basse sans fil. Puissance (Totale) Nominale de Sortie : 300 W. Effets sonores : Bass Boost, Surround Sound Expansion, Game, Adaptive Lite, Standard, Nuit, Voix claire

1 000 dotations constituées chacune de 2 CinéCartes chez Pathé utilisables tous les jours et pour toutes les séances IMAX, 4DX, Dolby Cinema, hors Retransmissions Culturelles. Les billets sont réservables sur l'application mobile ou le site Internet des Cinémas Pathé : Les gagnants devront choisir une séance et un fauteuil ; lors de la sélection des tarifs, choisir l'ajout de la CinéCarte et scannez le QR code la CinéCarte ou saisir les 9 caractères situé sur celle-ci. Chaque CinéCarte est valable jusqu'au 13 juillet 2023.

3 000 dotations constituées chacune d'une paire d'écouteurs Samsung Galaxy Buds 2 Noir, incluant un dispositif intra-auriculaire et réducteur de bruit.

5 000 dotations constituées chacune d'un fauteuil de réalisateur édition McDo™ dont la structure est en bois de hêtre et le tissu en polyester 240 grs. Une dotation exclusive McDonald's sans valeur commerciale.

9 000 dotations constituées chacune d'une machine à pop-corn Popp'y.

4.2 Les dotations à valoir sur les sites partenaires :

34 000 dotations constituées chacune de « 2 Places de cinéma » sous la forme d'un code donnant accès à deux billets électroniques CinéChèque.

198 000 dotations constituées chacune d'« 1 Place de cinéma » sous la forme d'un code donnant accès à (1) un billet électronique CinéChèque.

Le gagnant doit récupérer le Code Partenaire CinéChèque sur le Site mcdonalds.fr/codecine/ avant le 20 mars 2023.

Il doit entrer le Code Partenaire CinéChèque obtenu sur le Site mcdonalds.fr/codecine/ dans les conditions détaillées à l'article 3, sur le site www.placesdecinema.fr/codecine/ avant le 30 juin 2023 inclus pour bénéficier de son(ses) billet(s) électronique(s).

Chaque billet électronique CinéChèque est accepté dans tous les cinémas affiliés au réseau CinéChèque à savoir une sélection de salles de cinéma de France métropolitaine dont la liste est disponible sur le site <https://www.reseauxdecines.com/loc/ecinecheque-opem.html>.

Les billets électroniques CinéChèque sont acceptés 7 jours sur 7, à toutes les séances, sans réservation obligatoire ni complément de prix (hors séances spéciales ou location des lunettes 3D) dans la sélection de salles précitée.

Chaque billet électronique CinéChèque est valable jusqu'au 30 juin 2023. La date de fin de validité est reproduite sur chaque billet électronique CinéChèque.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas utilisé son(ses) billet(s) électronique(s) avant la date de fin de validité, il ne pourrait plus l'(les) utiliser et serai(ent) perdu(s).

28 253 264 dotations constituées chacune d'« 1 place de cinéma achetée = 1 place de cinéma offerte » sous la forme d'un code donnant accès à une réduction permettant d'obtenir un billet électronique CinéChèque offert, pour l'achat d'un billet électronique CinéChèque au prix de 9,85€.

Le gagnant doit récupérer le Code Partenaire CinéChèque sur le Site mcdonalds.fr/codecine/ avant le 20 mars 2023. Il doit entrer ce Code Partenaire dans les conditions détaillées à l'article 3 sur le site www.placesdecinema.fr/offrecine pour bénéficier de son code "1 place de cinéma achetée = 1 place de cinéma offerte" et se rendre sur la boutique du partenaire www.boutique-placesdecinema.fr/ avant le 31 mars 2023 pour bénéficier de l'offre.

Chaque billet électronique CinéChèque est accepté dans tous les cinémas affiliés au réseau CinéChèque à savoir une sélection de salles de cinéma de France métropolitaine dont la liste est disponible sur le site <https://www.reseauxdecines.com/loc/ecinecheque-opem.html>.

Les billets électroniques CinéChèque sont acceptés 7 jours sur 7, à toutes les séances, sans réservation obligatoire ni complément de prix (hors séances spéciales ou location des lunettes 3D) dans la sélection de salles précitée.

Chaque billet électronique CinéChèque sera valable 1 mois plus le mois en cours. La date de fin de validité est reproduite sur chaque billet électronique CinéChèque.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas utilisé son(ses) billet(s) électronique(s) avant la date de fin de validité, il ne pourrait plus l'(les) utiliser et il(s) serai(ent) perdu(s).

ARTICLE 5 - REMONTÉE DES VIGNETTES DE JEU ET REMISE DES DOTATIONS

Le Centre de vérification du Jeu vérifiera l'authenticité et la validité des Vignettes de Jeu pour certaines dotations et refusera notamment toute Vignette de Jeu falsifiée, raturée, endommagée, photocopiée ou présentant un caractère suspect et/ou anormal. Seules les Vignettes de Jeu originales imprimées en français et portant les mentions « CODE CINÉ » et « © 2023 McDonald's » seront admises, toute autre Vignette de Jeu (notamment celle d'une édition antérieure et/ou celle d'un jeu organisé en interne pour les équipiers des restaurants à enseigne McDonald's et/ou provenant d'un autre pays) sera considérée comme nulle. Les Vignettes de Jeu gagnantes contiennent des points spéciaux d'identification et d'authentification.

Le participant ne doit en aucune manière confier sa ou ses Vignette(s) de Jeu à un quelconque membre du personnel d'un restaurant, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité. Aucune Vignette de Jeu envoyée au Centre de vérification du Jeu ne sera restituée. Les restaurants n'acceptent aucune vignette.

Il peut être exigé du gagnant de signer une déclaration écrite sous serment et de signer tous les documents requis par la loi pour la remise de la dotation. Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa dotation aux Sociétés Organisatrices dans les plus brefs délais et à ses frais.

Les dotations ne peuvent être échangées entre elles ou contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande ou être transférées à un tiers. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de chaque dotation indiquée ci-dessus. Les dotations non gagnées ne seront pas remises en jeu, ni distribuées.

Après le 13 mars 2023, toute Vignette de Jeu Digitale Code Ciné restant sur le compte Code Ciné du Participant sera perdue. Les Sociétés Organisatrices peuvent se voir contraintes, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

La dotation « fauteuil de réalisateur édition McDo™ » ne pourra pas être remplacée dans le cas d'une perte du colis lors de son expédition aux gagnants et dans ce cas et uniquement dans ce cas elle sera remplacée par une autre dotation de valeur au moins équivalente.

Les dotations seront remises en respectant les procédures suivantes :

5.1 Remise des dotations visées à l'article 4.1 du règlement :

Le participant ne doit en aucune manière confier sa ou ses Vignette(s) Code Ciné à un quelconque membre du personnel d'un restaurant, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité.

5.1.1 Pour les dotations « 1 voyage pour 2 à Hollywood », « 1 séjour pour 4 à Annecy avec accès au festival du film d'animation », « 1 voyage pour 2 en Islande », « Cinéma à vie sous la forme d'une somme de 8 400 € TTC », « 1 vidéo projecteur Samsung The Premiere LSP7 » et « 1 téléviseur 4K Samsung » :

Après avoir utilisé une Vignette de Jeu Code Ciné ou Vignette de Jeu Digitale Code Ciné, si le Participant découvre une des dotations, il sera dirigé vers le lien « Je remplis le formulaire » et devra :

- Compléter, télécharger, imprimer le formulaire de remontée de la Vignette de Jeu Code Ciné ou Vignette de Jeu Digitale Code Ciné ou le recopier sur papier libre et le signer manuellement. Le Participant doit impérativement compléter le formulaire mentionné ci-dessus. A défaut, la dotation correspondante ne sera pas gagnée et ne sera pas remise en jeu.

- Si la dotation a été découverte suite au scan ou à l'enregistrement d'un code Vignette de jeu Code Ciné, il devra coller la Vignette de Jeu Code Ciné originale sur le formulaire imprimé et sur lequel le code alphanumérique de la Vignette de Jeu est indiqué ou sur papier libre.
- Pour la dotation « cinéma à vie sous la forme d'une somme de 8 400 € TTC », joindre son IBAN et une photocopie de sa pièce d'identité (ou les documents du parent ou administrateur légal indiqué dans son autorisation parentale si le Participant est mineur).
- Puis adresser le formulaire par courrier en recommandé avec Accusé de Réception selon les modalités et dans le respect de la date indiquée à l'article 5.4 avant le 20 mars 2023 à minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander au Participant de justifier, par le biais notamment du QR code de jeu Code Ciné ou du ticket de caisse, de la régularité de sa participation.

5.1.2 Pour les dotations « 1 barre de son Samsung B450 », « 2 CinéCartes pour des séances 4DX, IMAX et DOLBY CINEMA », « 1 paire d'écouteurs Samsung Galaxy Buds 2 Noir », « 1 fauteuil de réalisateur édition McDo™ », « 1 machine à pop-corn Popp'y » :

Après avoir utilisé une Vignette de Jeu Code Ciné ou Vignette de Jeu Digitale Code Ciné, si le Participant découvre une des dotations, il sera dirigé vers le lien « Je remplis le formulaire » et devra compléter, télécharger et imprimer le formulaire de remontée de la Vignette de Jeu Code Ciné ou Vignette de Jeu Digitale Code Ciné avant le 20 mars 2023 à minuit.

Le Participant doit impérativement compléter le formulaire mentionné ci-dessus. A défaut, la dotation correspondante ne sera pas gagnée et ne sera pas remise en jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander au Participant de justifier, par le biais notamment de la vignette de jeu Code Ciné, du QR code de jeu Code Ciné ou de ticket de caisse, de la régularité de sa participation.

5.2 Remise des dotations partenaires visées à l'article 4.2. du règlement :

Le participant ne doit en aucune manière confier sa ou ses Vignette(s) Code Ciné à un quelconque membre du personnel d'un restaurant, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité.

Le participant se verra attribuer un code partenaire spécifique correspondant à la dotation gagnée et à valoir sur le site du partenaire CinéChèque (désigné « Code Partenaire »).

Le Code Partenaire sera indiqué dans l'espace de Jeu « MON ESPACE CODE CINÉ » du participant. Le participant devra conserver ce code, chaque code obtenu étant à usage unique. Pour bénéficier de la dotation, le participant devra se rendre sur la page spéciale du site du partenaire uniquement accessible via le bouton « Je vais sur le site partenaire » en dessous du code attribué.

Si le participant accède au site partenaire par un autre moyen, il ne pourra pas utiliser son Code Partenaire.

La date limite pour utiliser des codes partenaires dans le cadre du Jeu sur le site du partenaire est fixée au 30 juin 2023 inclus pour les dotations 1 et 2 places de cinéma et le 31 mars 2023 pour la dotation 1 place de cinéma achetée = 1 place de cinéma offerte.

Une fois sur le site partenaire, le participant devra suivre les instructions indiquées pour bénéficier de sa dotation. Les frais de connexion au site internet du partenaire qui seraient supportés par le gagnant resteront à sa charge.

Les dotations ne peuvent être échangées entre elles ou contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande ou être transférées à un tiers. Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de chaque dotation indiquée ci-dessus. Les dotations non gagnées ne seront pas remises en Jeu, ni distribuées.

Les Sociétés Organisatrices peuvent se voir contraintes, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente.

Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

Un seul compte McDonald's est autorisé par personne (même nom, même adresse email et même numéro de téléphone) sur toute la Durée du Jeu.

5.3 Participants mineurs :

Les dotations visées à l'article 4.1 ne pourront pas être remises directement à une personne mineure (moins de 18 ans au 1^{er} février 2023) et seront attribuées à son(ses) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux). Le gagnant et son(ses) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) pourront être tenus de justifier de leur âge et de leur identité.

Dans le cadre du Jeu et de la gestion de la participation au Jeu Code Ciné et dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) dispose(nt) d'un droit de suppression des données personnelles collectées de la personne mineure qu'il(s) peuvent exercer en envoyant un e-mail à l'adresse : donnees.personnelles@fr.mcd.com.

Pour chaque dotation à l'exception des dotations décrites aux articles 4.2, les Sociétés Organisatrices enverront au Participant mineur, afin de valider définitivement sa dotation, une autorisation parentale de participation au Jeu par courrier ou par e-mail qu'elles lui demanderont de leur retourner, sous un délai et à une adresse qui lui seront indiqués lors de cette demande, dûment imprimée, complétée et signée par son/ses représentant(s) légal(aux). A défaut de la leur fournir selon les modalités requises (notamment le délai imparti), aucune dotation ne sera remise.

5.4 Formulaire de remontée et retrait des Dotations :

Le formulaire (ou papier libre) rempli dans le cadre des articles 5.1.1 et 5.1.2 doit être introduit dans une enveloppe standard affranchie en recommandé avec Accusé de Réception de type R1 base 20 g et envoyé à l'adresse suivante : Jeu McDonald's – CODE CINÉ 2023 - CS 30208 – 78284 GUYANCOURT CEDEX.

En aucun cas l'enveloppe standard contenant le formulaire téléchargé et imprimé (ou le papier libre) ne doit être adressée affranchie au tarif normal en vigueur et/ou adressée à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus.

La date limite d'envoi est fixée au 20 mars 2023 inclus, le cachet de La Poste faisant foi.

En cas de prolongement éventuel de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 1 du règlement, la date limite d'envoi reste fixée au 20 mars 2023 à minuit. L'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de remontée doit être identique à l'adresse e-mail associée au compte McDonald's du Participant.

Tout formulaire de remontée incomplet ou tout formulaire dont l'adresse e-mail diffère du compte McDo+ avec laquelle le joueur aurait participé, pour une remise de dotation, sera refusé et ne pourra donner lieu à l'attribution de la dotation.

Les dotations visées à l'articles 4.1 ne seront délivrées qu'à une adresse sur le territoire Participant (France Métropolitaine et Monaco).

Les dotations « 1 vidéoprojecteur Samsung The Premiere LSP7 » et « 1 TV 4K Samsung », « 1 barre de son Samsung B450 », « 1 paire d'écouteurs Samsung Galaxy Buds 2 Noir » seront expédiés par Transporteur.

En cas d'absence du domicile le jour de la livraison et pendant le créneau déterminé au préalable avec la société de transport, le Transporteur ne procédera en aucun cas à une deuxième livraison et le gagnant sera considéré

comme ayant renoncé à sa dotation et le colis sera remis au Centre de distribution. En cas de réception de la dotation par une tierce personne qui aurait réceptionné le colis de la dotation livré par le Transporteur, le gagnant sera considéré comme ayant reçu sa dotation.

Une fois la dotation délivrée par le partenaire ou le Centre de distribution à l'adresse du gagnant indiquée sur le territoire Participant, ou enlevé chez le concessionnaire désigné, le partenaire ou le Centre de distribution sera considéré comme ayant effectué la remise de la dotation, et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation.

En cas de non retrait de sa dotation à La Poste ou au point de relai Colis privé où son colis aurait été placé en réception suite au 1^{er} avis de passage de la dotation envoyée par Colissimo expert ou Colis privé, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les dotations n'ayant pas été retirées dans un délai de 15 jours consécutif seront renvoyées par colis au Centre de distribution et ne seront pas renvoyées au gagnant.

En cas de réception de la dotation par une tierce personne, le gagnant sera considéré comme l'ayant reçue.

Aucune dotation ne sera réexpédiée.

En cas de changement d'adresse, les Sociétés Organisatrices ne procéderont en aucun cas à un deuxième envoi.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la dotation sera alors perdue et non remise en Jeu.

Dans tous les cas, les frais postaux engagés pour pouvoir bénéficier de leur dotation restent à la charge des gagnants.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET PROMOTION

La diffusion du nom (ou son initiale) et/ou du prénom et/ou le nom du département du lieu de résidence des gagnants du Jeu pourra être réalisée à des fins publicitaires pour le compte des Sociétés Organisatrices sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires pendant une durée de 24 mois à compter de la date de début de l'opération, jusqu'au 14 février 2025.

Cette utilisation ne leur confère aucun droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

En cas de fraude ou tentative de fraude (physique, intellectuelle ou informatique) constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, ou de dysfonctionnement/bug informatique ou de toute tentative de piratage informatique, les Sociétés Organisatrices pourront éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

En cas de défaut ou d'erreur d'impression ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression et la distribution d'un nombre plus important que prévu d'Éléments de Jeu donnant droit à l'attribution d'une dotation, la répartition des dotations mises en Jeu conformément à l'article 4 du présent règlement sera alors effectuée par tirage au sort parmi les détenteurs d'Éléments de Jeu qui auront valablement réclamé leur dotation conformément au présent règlement de Jeu.

Au total, seules les quantités des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement pourront être attribuées.

ARTICLE 8 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est diffusé sur le Site et l'App McDo+ où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement. Il est consultable en ligne <https://bit.ly/3J1lzgG> ou en cliquant [ici](#) du 14 février au 6 mars 2023.

Il est déposé auprès de l'Étude SELARL LSL, LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice Rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de création du compte McDonald's du Participant et de gestion de la Participation au Jeu Code Ciné dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée. Ces données sont destinées à McDonald's France Services, et d'une part aux prestataires de services en charge de la gestion des outils digitaux de McDonald's dans le cadre de la création et la gestion d'un compte McDonald's et d'autre part aux sociétés tms et Tessi dans le cadre de la gestion du Jeu Code Ciné. Les données personnelles collectées et traitées par McDonald's demeureront strictement confidentielles. Les données personnelles des Participants seront conservées par McDonald's France Services pendant la durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de McDonald's disponible sur mcdonalds.fr. Les données personnelles des gagnants seront conservées par les sociétés tms et Tessi pendant 3 ans à compter de la fin du Jeu soit jusqu'au 6 mars 2026. Tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à l'adresse : donnees.personnelles@fr.mcd.com. Le Participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Le Participant peut consulter la politique de protection des données personnelles de McDonald's sur le site mcdonalds.fr rubrique « Données Personnelles ».

ARTICLE 10 - CONNEXION ET UTILISATION

Les Sociétés Organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau sur le Site ou l'App McDo+. Dès lors, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données, de fraude informatique, de piratage informatique ou de contamination par d'éventuels virus. Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le Site ou l'App McDo+ du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux. Le Participant est informé que, en accédant au Site McDonald's, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur ce site Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir.

Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site McDonald's et de participer au Jeu.

Pour toute difficulté rencontrée, afin de bénéficier de l'une des dotations gagnées sur le site Internet de l'un des partenaires concernés, les Participants suivront la procédure décrite sur le site Internet de ce partenaire en cas de difficultés techniques rencontrées afin de récupérer leurs dotations.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ ET LITIGES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les dotations de toute personne ne respectant pas totalement le règlement (ou ayant manifestement bénéficié des manœuvres d'un tiers) et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il leur apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au Jeu, et notamment par le blocage de son compte Code Ciné, toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la(les) dotation(s) mise(s) en Jeu. Aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté, à leur seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Elles se réservent notamment le droit de demander les justificatifs de la participation au Jeu tels que les tickets de caisse ou les coupons de participation Code Ciné, pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude ou qui n'avait pas le droit de participer conformément à l'article 1.

La participation au présent Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions des Sociétés Organisatrices. Les Sociétés Organisatrices et le Centre de vérification du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (notamment assurance, passeport) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux Sociétés Organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les Participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec Accusé de Réception. Les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux Participants dans le cadre de ce Jeu.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Jeu McDonald's – CODE CINÉ 2023 - 15 bis Avenue du Centre 78 280 Guyancourt et ne pourra être prise en considération au-delà du 30/03/2023.